



Procès-verbal du Conseil communal

Séance du 15 avril 2024

PRÉSENTS :

Mme S. GUILLAUME

M. D. GUEBELS

M. C. BONNIER

Mme AM. GOEURY

Mme M. VITULANO, M. C. MARMOY,

M. G. SCHADECK, M. F. RONGVAUX et M. J-J. BOREUX

Mme C. ROSKAM

Bourgmestre – Président,

Echevin,

Echevin,

Présidente du CPAS,

Conseillers

Directrice générale

Mmes Recht et Lentini et MM. Boumkassar, Schiltz et Goelff sont excusés. Mme Kirsch est absente.

Mme la Présidente ouvre cette séance du Conseil communal pour l'examen de l'ordre du jour suivant et signale aux membres du conseil que le point n°3 est supprimé, le Collège ayant demandé des ajustements à l'auteur de projet :

1. Compte 2023 de la commune
2. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1/2024
- ~~3. Création d'une maison multiservices – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges~~
4. Approbation du projet de PCDR
5. PCDR – Approbation de la fiche-projet à introduire dans le cadre d'une convention de faisabilité
6. Résiliation d'un bail emphytéotique aux Courtilles – Approbation du projet d'acte
7. Achat d'un tracteur – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
8. Assemblée générale d'Imio
9. Fabriques d'église
 - Compte 2021 de Baranzay
 - Compte 2022 de Baranzay
- Divers

1. Compte communal 2023

M. Besseling, receveur régional, présente le compte communal 2023. Il estime l'avenir financier de la commune assez serein. Le bon résultat du compte 2023 a permis de constituer des provisions pour faire face à certaines dépenses notamment au niveau du personnel (nombreuses indexations ces dernières années), pour le projet Vivalia 2025 et pour des dépenses qui sont couvertes par des subsides déjà perçus.

Le taux de réalisation des recettes par rapport au budget initial est légèrement supérieur à 100% et proche de 90% au niveau des dépenses. L'endettement reste relativement faible. Même s'il reste beaucoup de créances à recouvrer, le service finances y reste attentif et assure le suivi avec l'huissier si nécessaire. Le fonds de réserve extraordinaire est bien doté et sera utilisé en 2024 étant donné les nombreux travaux en cours.

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale, notamment l'article L-1312-1 ainsi que le règlement général sur la comptabilité communale ;
- Vu les comptes, bilan et compte de résultat ainsi que le rapport du Collège sur le compte communal 2023 ;
- Vu la bonne situation de nos finances communales ;
- Vu la position de l'autorité de tutelle et les dispositions de la dernière circulaire budgétaire relatives à la constitution de provisions au niveau de l'exercice ordinaire ;
- Vu le résultat à l'exercice propre positif à l'ordinaire de ce compte 2023 ;
- Vu l'octroi d'une nouvelle subvention relative à la forêt résiliente et un droit constaté à concurrence d'une somme de 7.500 € ;



- Vu l'octroi d'une subvention droit de tirage relative aux plantations - haies et un droit constaté à concurrence d'une somme de 24.058 € ;
- Vu l'octroi d'une subvention relative au volet Ressources Humaines Pollec 2020 et un droit constaté à concurrence d'une somme de 22.400 € ;
- Attendu qu'aucune dépense n'est actuellement faite en rapport à ces subventions mais qu'elles le seront dans les exercices à venir ;
- Vu les dépenses de personnel en forte hausse en 2023 suite aux indexations et celles encore prévues en 2024 ;
- Vu la situation des dépenses actuelles et à venir relatives à Vivalia ;
- Attendu qu'il est de saine gestion de constituer des provisions sans mettre en péril les résultats finaux du compte 2023 qui restent toujours intéressants ;
- Attendu que la constitution de provisions sans crédit trouve tout son sens vu les éléments cités ci-avant et que dès lors le présent compte prévoit les dépenses de mise en provision suivantes :
 - 131/958-01 : Provision Dépenses de Personnel : 100.000 €
 - 64010/958-01 : Provision Forêt Résiliente : 7.500 €
 - 766/958-01 : Provision Plantations Haies : 24.058 €
 - 872/958-01 : Provision Vivalia : 100.000 €
 - 879/958-01 : Provision Pollec Volet RH : 22.400 €
- Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

De constituer les provisions suivantes au compte 2023

- 131/958-01 : Provision Dépenses de Personnel : 100.000 €
- 64010/958-01 : Provision Forêt Résiliente : 7.500 €
- 766/958-01 : Provision Plantations Haies : 24.058 €
- 872/958-01 : Provision Vivalia : 100.000 €
- 879/958-01 : Provision Pollec Volet RH : 22.400 €

APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

les comptes, bilan et compte de résultats de l'exercice 2023 de notre commune tels qu'ils ont été établis par M. le Receveur.

Le compte se récapitule comme suit :

A l'ordinaire

Droits constatés	10.277.699,58 €
Non-valeurs et irrécouvrables	- 176.529,25 €
Engagements définitifs	- 8.637.899,73 €

BONI BUDGETAIRE **1.463.270,60 €**

Engagements de l'exercice	8.637.899,73 €
Imputations comptables	- 8.309.057,00 €
Engagements à reporter de l'ex.	328.842,73 €

Droits constatés nets	10.101.170,33 €
Imputations comptables	- 8.309.057,00 €

BONI COMPTABLE **1.792.113,33 €**

A l'extraordinaire

Droits constatés	9.172.195,29 €
Engagements	- 9.728.724,43 €

MALI BUDGETAIRE **- 556.529,14 €**



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

Engagements de l'exercice	9.728.724,43 €
Imputations comptables	- 3.444.736,61 €
Engagements à reporter de l'ex.	6.283.987,82 €

Droits constatés nets	9.172.195,29 €
Imputations comptables	- 3.444.736,61 €

BONI COMPTABLE **5.727.458,68 €**

Le bilan, au 31.12.2023 se présente comme suit

Actifs immobilisés	39.904.197,65 €	Fonds propres	40.549.804,08 €
Actifs circulants	9.929.270,98 €	Dettes	9.283.664,55 €
ACTIF	49.833.468,63 €	PASSIF	49.833.468,63 €

Le compte de résultats au 31.12.2023 se présente comme suit :

Charges courantes	7.109.021,37 €	Produits courants	8.303.200,13 €
Boni courant	1.194.178,76 €		
Charges non déc.	1.616.910,33 €	Produits non enc.	1.782.557,73 €
Charges d'exploit.	8.725.931,70 €	Produits d'exploit.	10.085.757,86 €
Boni d'exploitation	1.359.826,16 €		
Charges ex. et dot.	2.015.627,64 €	Produits ex. et prél.	765.063,60 €
		Mali exceptionnel	1.250.564,04 €
Total charges	10.741.559,34 €	Total produits	10.850.821,46 €
Boni de l'exercice	109.262,12 €		

La présente délibération sera transmise au SPW à Arlon.

2. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1/2024

Le Conseil :

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2024 ;
- Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'adapter certains crédits qui consistent principalement en :
 - Inscription des résultats des comptes budgétaires 2023 ;
 - Dépenses ordinaires d'exercices antérieurs : régularisation de diverses dépenses ordinaires
 - Les dépenses ordinaires d'exercice propre sont principalement des petites majorations de crédits des dépenses de transferts et de personnel ;
 - Recettes ordinaires d'exercices antérieurs : régularisation de diverses recettes ordinaires ;
 - Recettes ordinaires de l'exercice propre : adaptation des divers montants de recettes de prestations et de transferts ;
 - Dépenses extraordinaires d'exercices antérieurs : ajustement des montants des différents travaux en cours ;
 - Dépenses extraordinaires à l'exercice propre : ajustement et inscription de crédits pour les travaux à venir
 - Recettes extraordinaires d'exercices antérieurs : adaptation du montant des subsides pour les travaux de création de la piste de pump track et pour la maison médicale ;



- Recettes extraordinaires : inscription et adaptation de divers prélèvements sur le fonds de réserve, d'emprunt et de subside pour la maison multiservices ;
- Vu le procès-verbal du 4 avril 2024 de la Commission du budget ;
- Vu la transmission du dossier au receveur en date du 4 avril 2024 ;
- Vu l'avis favorable du receveur annexé à la présente délibération ;
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Attendu que le Collège veillera, en application de l'article 1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
- Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;
- Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir du 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et des charges financières »
- Attendu que le choix opéré pour le budget initial 2024 était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;
- Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires ;
- Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Article 1^{er} : d'arrêter comme suit la **modification budgétaire n° 1/2023** :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Exercice propre		
Recettes totales	8.191.552,86 €	7.278.825,07 €
Dépenses totales	8.191.424,43 €	10.026.670,00 €
Boni ou Mali	128.43 €	-2.747.844,93 €
Exercices antérieurs		
Recettes totales	1.485.619,85 €	539.341,74 €
Dépenses totales	139.731,61 €	1.225.679,14 €
Prélèvement en recettes		3.434.182,33 €
Prélèvements en dépenses	600.000,00 €	
Recettes globales	9.677.172,71 €	11.252.349,14 €
Dépenses globales	8.931.156,04 €	11.252.349,14 €
Boni ou Mali global	746.016,67 €	0,00 €

Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	460.000,00	18/12/2023
Fabriques d'église		
Musson	17.892,97	18/12/2023
Baranzy	5.000,00	
Mussy-la-Ville	4.339,62	11/03/2024
Signeulx	4.867,74	04/12/2023
Willancourt	2.188,55	02/10/2023
Zone de police	565.000,00	
Zone de secours	245.661,91	

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.



3. Création d'une maison multiservices – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges

Le Collège communal a décidé de reporter le point à une séance ultérieure après avoir demandé des ajustements à l'auteur de projet vu l'estimation très élevée, notamment au niveau du système de chauffage.

4. Approbation du projet de PCDR

M. Guebels rappelle les étapes essentielles du processus et donne la parole à Nicolas Lecuivre et Clémentine Descamps de la FRW.

La FRW présente le bilan du précédent PCDR, les étapes pour la constitution de la CLDR et du nouveau PCDR, la participation citoyenne, les objectifs stratégiques et opérationnels de ce nouveau programme avec les fiches-projets qui en découlent.

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
- Vu la décision du conseil communal du 13 juin 2017 d'initier une opération de développement rural, de solliciter la Ministre de la Ruralité pour désigner la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) pour l'accompagnement de son opération et d'initier la procédure de désignation d'un auteur de programme ;
- Vu la décision du Collège communal du 25 juin 2020 de désigner Impact Sprl comme auteur de projet ;
- Vu la délibération du conseil communal du 12 octobre 2020 approuvant la convention d'accompagnement entre la commune et la FRW ;
- Vu la délibération du conseil communal du 24 février 2022 approuvant les membres effectifs et suppléants de la Commission Locale de Développement Rural ainsi que les membres politiques ;
- Considérant que l'avant-projet de Programme Communal de Développement Rural, tel que défini dans le dossier repris en annexe, a été élaboré par Impact Sprl et la FRW ;
- Considérant que la Commission Locale de Développement Rural, réunie le 5 mars 2024 a approuvé au consensus l'avant-projet de PCDR ;
- Considérant que le Collège communal en séance du 11 mars 2024 a approuvé l'avant-projet de PCDR ;
- Vu l'avis de recevabilité de l'Administration régional concernant le PCDR réceptionné en date du ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural de la commune de Musson.

Article 2 : d'adresser la présente délibération pour information et suite utiles :

- À la Ministre de la Ruralité, Mme Céline Tellier
- Au Pôle d'Aménagement du Territoire
- À l'Administration
- À la Fondation Rurale de Wallonie
- À Impact Sprl

5. PCDR – Approbation de la fiche-projet à introduire dans le cadre d'une convention de faisabilité

Le bureau Impact, auteur du programme de développement rural présente la 1^{ère} fiche-projet du nouveau PCDR concernant la réhabilitation de l'ancienne école communale de Willancourt.



M. Boreux interroge sur l'accessibilité aux PMR. Les deux étages seront accessibles aux PMR par l'extérieur vu les deux niveaux de voirie de chaque côté du bâtiment.

M. Marmoy interroge sur le système de chauffage retenu. Il s'agit d'une ébauche du projet, aucune étude n'a encore été réalisée concernant les techniques spéciales. Il faudra désigner un auteur de projet pour aller plus loin dans ce dossier, Impact est simplement l'auteur de programme de développement rural et sa mission s'arrête à cette ébauche.

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
- Vu la décision du conseil communal du 13 juin 2017 d'initier une opération de développement rural, de solliciter la Ministre de la Ruralité pour désigner la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) pour l'accompagnement de son opération et d'initier la procédure de désignation d'un auteur de programme ;
- Vu la décision du Collège communal du 25 juin 2020 de désigner Impact Sprl comme auteur de projet ;
- Vu la délibération du conseil communal du 12 octobre 2020 approuvant la convention d'accompagnement entre la commune et la FRW ;
- Vu la délibération du conseil communal du 24 février 2022 approuvant les membres effectifs et suppléants de la Commission Locale de Développement Rural ainsi que les membres politiques ;
- Considérant que l'avant-projet de Programme Communal de Développement Rural, tel que défini dans le dossier repris en annexe, a été élaboré par Impact Sprl et la FRW ;
- Considérant que la Commission Locale de Développement Rural, réunie le 5 mars 2024 a approuvé au consensus l'avant-projet de PCDR et a sélectionné conjointement une fiche-projet pour laquelle solliciter une convention-faisabilité ;
- Considérant que cette fiche-projet est intitulée « M-1.01 – Réhabilitation de l'ancienne école de Willancourt en maison rurale multiservices » ;
- Considérant que le Collège communal en séance du 11 mars 2024 a approuvé l'avant-projet de PCDR ;
- Vu l'avis de recevabilité de l'Administration régional concernant le PCDR réceptionné en date du ;
- Vu la délibération du conseil communal du 15 avril 2024 approuvant le projet de PCDR ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : de proposer la fiche-projet « M-1.01 – Réhabilitation de l'ancienne école de Willancourt en maison rurale multiservices » à introduire dans le cadre d'une première convention-faisabilité ;

Article 2 : d'adresser la présente délibération pour information et suite utiles :

- À la Ministre de la Ruralité, Mme Céline Tellier
- Au Pôle d'Aménagement du Territoire
- À l'Administration
- À la Fondation Rurale de Wallonie
- À Impact Sprl.

6. Résiliation d'un bail emphytéotique aux Courtilles – Approbation du projet d'acte

M. Bonnier rappelle l'historique de ce dossier. Le terrain avait été initialement acquis par Idélux qui y a construit le hall relais. La partie du terrain non utilisée a été revendue à la commune qui a accordé un bail emphytéotique à la Maison virtonaise pour la construction de logements sociaux. Le terrain a maintenant été redivisé et la résiliation du bail emphytéotique porte sur la partie du fond en zone de parc qui revient dans le patrimoine communal.

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L-1122-30 ;



- Vu la volonté de la Maison Virtonaise de verser dans le domaine public la voirie et les places de parking dans le quartier des Courtilles ;
- Considérant le bail emphytéotique initialement accordé à la Maison Virtonaise des parcelles actuellement cadastrées Musson, 1^{ère} division, section C, n°754B2, 754X, 754Y, 754 Z, 754A2 et 754W pour permettre la construction de 10 logements sociaux ;
- Considérant la délibération de leur conseil d'administration du 7 août 2023 ;
- Considérant les plans établis par le cabinet de géomètre Arpenlux, détaillant la zone à verser dans le domaine public en trois lots, comme sur le plan en annexe de la présente délibération et estimant la surface de ces lots à :
 - Lot A : 21a87ca
 - Lot B : 8a38ca
 - Lot D : 34ca ;
- Considérant qu'il convient dès lors de soustraire ces lots du bail emphytéotique initial ;
- Vu le projet d'acte de vente établi par le Comité d'acquisition et annexé à la présente délibération ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'acquisition du Luxembourg.

Article 2 : de mandater la Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg pour passer l'acte authentique relatif à cet apport au domaine public et mieux qualifié dans le projet et pour représenter la commune de Musson conformément à l'article 108 du décret programme du 13 décembre 2023 en cours de publication et ce, pour cause d'utilité publique.

Article 3 : de dispenser l'administration générale de la documentation patrimoniale de prendre inscription d'office suite aux opérations.

7. Achat d'un tracteur – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges

M. Guebels explique que le plus vieux tracteur a déjà subi plusieurs réparations très coûteuses et un problème sur la boîte de vitesses l'immobilise à nouveau. Le réparateur conseille de ne plus le faire réparer et d'acheter une nouvelle machine. Le nouveau tracteur proposé serait similaire au dernier acheté.

M. Schadeck interroge sur les critères retenus dans le cahier des charges et rappelle les problèmes rencontrés lors de l'acquisition du précédent à cause de critères mal définis. Le critère relatif à la durée d'intervention avait dépassé celui concernant la durée de garantie car la répartition des points dans le service après-vente n'était pas faite de façon équitable. De plus, les autres critères avaient beaucoup influencé l'attribution pour finalement devoir se plier à l'acquisition d'un tracteur beaucoup plus cher que le moins offrant.

M. Boreux insiste également sur la définition des critères et la répartition des points. Il rappelle aussi les délais à respecter pour signifier la non-attribution du marché. Il faut éviter les problèmes déjà rencontrés dans le passé.

Les critères sont revus et fixés comme suit dans le cahier des charges :

- Prix	75
- Délai de livraison	10
- Service après-vente :	
Garantie supplémentaire	5
Conditions pour les entretiens (coût de la main d'œuvre, réduction...)	5
Autres	5

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;



- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant la nécessité de remplacer le tracteur Lamborghini car les dépenses de réparation de celui-ci sont trop importantes ;
- Considérant le cahier des charges N° 20244218 relatif au marché "Achat d'un tracteur" établi par la Commune de Musson ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 112.000,00 € hors TVA, ou 135.520,00 € TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/743-98 et sera financé par fonds propres ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 avril 2024 et que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable à la même date ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20244218 et le montant estimé du marché "Achat d'un tracteur", établis par la Commune de Musson. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 112.000,00 € hors TVA, ou 135.520,00 € TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/743-98.

8. Assemblée générale d'IMIO

Le Conseil :

- Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;
- Vu la délibération du Conseil du 7 mai 2014 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;
- Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 mai 2024 par lettre datée du 19 mars 2024 ;
- Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;
- Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 mai 2024 ;
- Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;
- Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;
- Considérant que l'ordre du jour porte sur :
 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023 ;
 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 3. Décharge aux administrateurs ;



4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
 5. Désignation d'un collège de deux réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026 ;
 6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de M. Gauthier Le Bussy.
- Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;
 - Sur proposition du Collège communal ;
 - Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Article 1 - D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Désignation d'un collège de deux réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026 ;
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de M. Gauthier Le Bussy.

Article 2 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

9. Fabriques d'église

Compte 2021 de Baranzy

Le Conseil :

- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Considérant que le trésorier a élaboré le projet de compte, pour l'exercice 2021 ;
- Considérant que le projet de compte a été soumis et approuvé à l'unanimité au Conseil de Fabrique au cours de la séance du 20 février 2024 et se décompose comme suit ;

<i>Récapitulation recettes</i>	<i>Budget 2021</i>	<i>Compte 2021</i>
Recettes ordinaires	2.476,47	2.630,48
Recettes extraordinaires	4.635,53	0,00
TOTAL RECETTES	7.112,00	2.630,48
<i>Récapitulation dépenses</i>	<i>Budget 2021</i>	<i>Compte 2021</i>
Chapitre 1 ^{er}	2.495,00	558,02
Chapitre 2	4.617,00	1.955,31
Total dépenses ordinaires :	7.112,00	2.513,33
Dépenses extraordinaires	0,00	
TOTAL DEPENSES	7.112,00	2.513,33
<i>Balance</i>		
Recettes	7.112,00	2.630,48



Dépenses	7.112,00	2.513,33
RESULTAT	0,00	117,15

- Considérant que le compte approuvé a été transmis à l'administration communale le 1 mars 2024 ;
- Considérant que l'avis de l'Evêché de Namur est en cours d'approbation ;
- Considérant l'examen des pièces remises par le service financier (justificatifs, extraits bancaires, factures, etc..) ;
- Considérant qu'après examen, il apparaît qu'il y a deux erreurs. Ne pas avoir repris le reliquat du compte 2020 dans les recettes extraordinaires ainsi que le calcul des dépenses liées aux factures d'électricité ; Les articles suivants doivent être rectifiés, comme détaillé dans le tableau repris ci-après :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R19	Reliquat du compte de l'année 2020	0,00	7.396,01
D5	Eclairage à l'huile, au gaz et à l'électricité	286,02	271,72

- Vu l'avis de légalité remis par notre Receveur Régional en date du 7 mars 2024 ;
- Considérant que l'avis de publication du résultat du compte de 2021 de la Fabrique d'église de Baranzy approuvé sera affiché durant le délai légal ;
- Après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité :

Le compte de la Fabrique d'église de Baranzy de **2021** qui se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales	2.630,48
- dont une intervention communale ordinaire de :	2.296,47
Recettes extraordinaires totales	7.396,01
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.396,01
Dépenses	
Dépenses ordinaires du chapitre Ier	548,72
Dépenses ordinaires du chapitre II	1.955,31
Dépenses extraordinaires du chapitre II	0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	10.026,49
Dépenses totales	2.504,03
Résultat comptable (boni)	7.522,46

En application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du compte 2021 est transmise à la Fabrique d'église de Baranzy.

- - - - -

Compte 2022 de Baranzy

Le Conseil :

- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Considérant que le trésorier a élaboré le projet de compte, pour l'exercice 2022 ;



- Considérant que le projet de compte a été soumis et approuvé à l'unanimité au Conseil de Fabrique au cours de la séance du 20 février 2024 et se décompose comme suit ;

Récapitulation recettes	Budget 2022	Compte 2022
Recettes ordinaires	2.846,52	2.946,52
Recettes extraordinaires	2.760,48	0,00
TOTAL RECETTES	5.607,00	2.946,52
Récapitulation dépenses	Budget 2022	Compte 2022
Chapitre 1 ^{er}	2.050,00	1.958,57
Chapitre 2	3.557,00	3.179,78
Total dépenses ordinaires :	5.607,00	5.138,35
Dépenses extraordinaires	0,00	
TOTAL DEPENSES	5.607,00	5.138,35
Balance		
Recettes	5.607,00	2.946,52
Dépenses	5.607,00	5.138,35
RESULTAT	0,00	-2.191,83

- Considérant que le compte approuvé a été transmis à l'administration communale le 1 mars 2024 ;
- Considérant que l'avis de l'Evêché de Namur est en cours d'approbation ;
- Considérant l'examen des pièces remises par le service financier (justificatifs, extraits bancaires, factures, etc..) ;
- Considérant qu'après examen, il apparaît qu'il y a quelques erreurs. Ne pas avoir repris le reliquat du compte 2021 dans les recettes extraordinaires ainsi que de ne pas tenir compte de la TVA sur la facture Dastroy Lombat pour le calcul des dépenses liées au pain d'autel, du vin et des bougies ; Les articles suivants doivent être rectifiés, comme détaillé dans le tableau repris ci-après :

<i>Article concerné</i>	<i>Intitulé de l'article</i>	<i>Ancien montant (€)</i>	<i>Nouveau montant (€)</i>
R19	Reliquat du compte de l'année 2021	0,00	7.522,46
D1	Pain d'autel	25,00	26,50
D2	Vin	6,20	7,50
D3	Cire, encens et chandelles	108,10	130,80

- Vu l'avis de légalité remis par notre Receveur Régional en date du 7 mars 2024 ;
- Considérant que l'avis de publication du résultat du compte de 2022 de la Fabrique d'église de Baranzy approuvé sera affiché durant le délai légal ;
- Après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité :

Le compte de la Fabrique d'église de Baranzy de **2022** qui se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales	2.946,52
- dont une intervention communale ordinaire de:	2.721,52
Recettes extraordinaires totales	7.522,46
- dont une intervention communale extraordinaire de:	0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.522,46
Dépenses	
Dépenses ordinaires du chapitre Ier	1.984,07
Dépenses ordinaires du chapitre II	3.179,78
Dépenses extraordinaires du chapitre II	0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

Recettes totales	10.468,98
Dépenses totales	5.163,85
Résultat comptable (boni)	5.305.13

En application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du compte 2022 est transmise à la Fabrique d'église de Baranzy.

Divers

- Mme Roskam informe les conseillers qu'une nouvelle plateforme sera mise en place pour la préparation des conseils communaux. Les projets de délibération ainsi que les documents annexes seront consultables en ligne pour tous les conseillers. La prochaine séance sera réalisée en test avant de basculer définitivement sur cette nouvelle application.

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024, celui-ci est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Directrice générale
C. ROSKAM

La Bourgmestre
S. GUILLAUME